



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250710

Domaine : 4.1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date de l'affichage : 5 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 12 décembre 2025

Objet : 10 – Modalités d'organisation du travail des agents territoriaux accompagnant des séjours avec nuitées

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORÉ, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h45), Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Jocelyne LIMOZIN
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Emilie DA SILVA
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h45)

Monsieur Akim BOUKDOUR a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h45), 29 (à partir de 20h45)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses dispositions relatives au temps de travail des agents publics,

VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, et notamment son article 2 prévoyant que « le service de nuit est décompté forfaitairement pour trois heures »,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20251211-20250710-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ville d'Eragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 11 décembre 2025

VU le décret n° 2002-1162 du 12 septembre 2002 relatif à la durée équivalente à la durée légale du travail dans certains établissements sociaux et médico-sociaux, permettant la mise en place d'un régime d'équivalence,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable aux agents territoriaux par renvoi de la circulaire du 12 novembre 2001,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que certains agents de la commune assurent une présence de nuit ou une surveillance nocturne lors de séjours scolaires ou éducatifs dans le cadre de leurs fonctions,

CONSIDERANT que ces périodes de présence, bien que comportant des temps d'inactivité, ne peuvent être assimilées à du repos libre et doivent être intégrées dans le décompte du temps de travail selon un forfait horaire équivalent,

CONSIDERANT qu'il convient, par analogie avec les dispositions des décrets précités applicables à la fonction publique d'État et hospitalière, de fixer la durée forfaitaire d'une nuit à 3 heures 30 minutes (3h30) pour le décompte du temps de travail des agents concernés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconnaître l'investissement particulier des agents concernés par la mise en place d'un régime spécifique combinant un forfait de nuitée et une récupération complémentaire quotidienne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer pour les agents communaux assurant une présence effective de nuit dans le cadre de leurs missions, un forfait horaire de trois heures trente minutes (3h30) par nuitée, rémunéré au titre du temps de travail effectif.

DECIDE d'attribuer en complément du forfait nuitée, aux agents concernés, une heure supplémentaire récupérable par jour travaillé, en compensation de la sujexion particulière liée à la présence nocturne.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250710-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025